

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIÈRE

Mardi 22 avril 2003 à 20h30

- **Nomination d'un secrétaire de séance : M. SABATIER**
- **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente par les conseillers qui y ont assisté**

N° 2003-31 : Enquête publique Béton de France

RAPPORTEUR : M. MULLER

Une enquête publique se déroule actuellement (du 31 mars au 5 mai 2003). Il s'agit de la demande d'autorisation, à titre de régularisation présentée par la société BETON DE France RHÔNE-ALPES ALSACE, en vue de poursuivre l'exploitation des installations de fabrication de béton, Port Édouard Herriot, 14, rue de Fos-sur-Mer à LYON 7°.

La Commission d'Urbanisme a pris connaissance de ce dossier.

Monsieur le Préfet demande à Monsieur le Maire que le dossier de cette affaire soit soumis pour avis à son Conseil Municipal.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal après explication donne à l'unanimité un avis favorable

N° 2003-32 : Subventions aux associations ou organismes divers

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Vous trouverez, ci-après, les propositions de subventions examinées par différentes commissions :

Associations ou organismes divers	Montant proposé	Acompte déjà versé	Article Budgétaire	Fonction
<u>CULTURE</u> :				
- Association Culture du Cœur.....	150 €		6574	025
- Club des Jeunes et de la Culture.....	350 €		6574	025
- École de Musique.....	33 394 €		6574	311
- Amis de la Bibliothèque.....	100 €		6574	321

SPORT :				
- Sté Lyonnaise de Transport en Commun (Les Oullympiades)	270 €		6574	40
FINANCES :				
- Association des Conseillères et Conseillers Municipaux.....	90 €		6574	025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Voter les subventions présentées examinées par les différentes commissions ;
- Inscrire les crédits nécessaires à leur dépense au budget au chapitre 65, article 6574.

Décision du Conseil Municipal : POUR :
CONTRE :
Abstention :

A la demande de Monsieur KRUK il est demandé au conseil de se prononcer séparément sur ces subventions.

Pour les subventions CULTURE et SPORT, le conseil municipal à l'unanimité accorde les subventions sus-visées.

Pour l'Association des Conseillers et Conseillères Municipaux le conseil municipal accorde par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes FLAMENT-WATTON, TASCIYAN, MM. CHAZAL (pouvoir Mme BAUD), KRUK) la subvention sus-visée.

N° 2003-33 : le Grand Lyon : mise en place d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges : désignation des représentants de la commune

RAPPORTEUR : M. BARRET

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil de communauté, a voté, en 2002, plusieurs délibérations importantes :

- Création en février 2002 d'une commission spéciale chargée d'examiner l'évolution des compétences communautaires ;
- Adoption de la Taxe Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2003 ;
- Instauration d'une nouvelle dotation de solidarité communautaire, à cette même date.

Les textes prévoient (article 1.609 nonies C du Code Général des Impôts) qu'il doit être créé, entre la Communauté Urbaine et les Communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes, chaque conseil disposant d'au moins un représentant.

La Commission Locale doit être mise en place, l'année de l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique, par la Communauté Urbaine.

Le Grand Lyon dans sa délibération du 7 avril 2003 a décidé la création de cette Commission Locale d'évaluation des transferts de charges composée de 155 membres dont la répartition entre les Communes est celle du Conseil de Communauté.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Confirmer la désignation des membres telle que définie ci-dessus, étant précisé que cette commission devrait mettre en place un groupe de travail restreint chargé d'étudier les dossiers et qu'elle a un rôle consultatif important puisque l'évaluation des transferts est adoptée sur les rapports de la Commission qui constituent des avis obligatoires, et les Conseils Municipaux se prononçant par délibérations concordantes à la majorité qualifiée sur ces transferts ;
- Désigner un représentant, qui dans un souci d'harmonisation, pourrait être l'actuel conseiller communautaire, à savoir, Monsieur le Maire.

Décision du Conseil Municipal sur les 2 points :

POUR : Unanimité

CONTRE :

Abstention :

N° 2003-34 : Marché des travaux de réhabilitation de la coupole de la piscine : résultat de la consultation

RAPPORTEUR : M. MOREL

Le marché négocié lancé le 11/03/2003 suite à l'appel d'offres infructueux pour les travaux de rénovation partielle de la coupole de la piscine a donné les résultats suivants :

2 offres ont été remises, après l'agrément des 2 seuls candidats qui se sont manifestés suite à l'avis d'appel à la concurrence :

- L'entreprise AM3, Nouvelle Dimension, 79 NIORT, a fait une offre d'un montant très nettement supérieur au budget fixé, soit : **239 058,87 € T.T.C.**
- L'entreprise IMATEC, 59 PERENCHIES, a fait une offre d'un montant fixé à : 158 206.88 € TTC, qui après négociation a été rabaisé à **152 665.81 € TTC**, l'entrepreneur a consenti un rabais supplémentaire de 2.5%, et une prestation

(=contrôle visuel de l'ensemble de la toiture), prévue dans le dossier de consultation, a finalement été jugée superflue en accord avec le cabinet SEPOC, qui assure la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé donc au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché à l'entreprise IMATEC, pour un montant de **152 665,81 € T.T.C.**, bien que le montant de l'offre finale, après négociation, soit supérieur à l'enveloppe budgétaire prévue soit 160 000 € au total ; Étant précisé que ce chiffre comprend les honoraires du cabinet SEPOC, et l'assurance dommage – ouvrage.

L'explication de ce surcoût provient essentiellement de l'augmentation des prix des tuiles, qui doivent être remplacées sur la coupole de la piscine : Il semble qu'il n'existe plus qu'un fabricant, et la hausse pour ces fournitures s'élève à 33% par rapport au tarif annoncé en 2002. Or le poste « Fourniture et pose des tuiles » représente un peu plus de 63% du montant total du marché.

En conséquence, un virement de crédits sera donc nécessaire pour couvrir ce surcoût.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : Unanimité

CONTRE :

Abstention :

N° 2003-35 : Assurance dommage – ouvrage pour les travaux de la piscine

A la demande de Monsieur Le Maire le Conseil Municipal accepte de retirer cette question de l'ordre du jour du conseil.

Monsieur le Maire explique que trois assureurs ont refusé de faire des propositions.

La seule assurance ayant accepté de faire une offre, fixe un prix à hauteur de 32% du montant du marché de travaux, ce qui est inacceptable et pose à terme les difficultés qu'auront les Communes pour s'assurer.

N° 2003-36 : Finances – budget 2003 : décision modificative

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Imputations	Dépenses
Compte 020 : Dépenses Imprévues	- 9 000 €
Compte 2313 . 413 Opération n° 6 piscine	+ 9000 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2003-37 : Emprunt

RAPPORTEUR : MME OLRV

Le vendredi 18 avril 2003 la Commission Finances s'est réunie et a décidé de souscrire un emprunt de 350 000 €uros.

Après consultation de différents organismes prêteurs et de différentes offres, la Commission a retenu le Crédit Mutuel Sud-Est pour un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunt à taux fixes, échéances constantes.
- Montant : 350 000 €uros
- Durée : 15 ans
- Taux : 3,95 %
- Remboursements : Trimestrialités (15 518,11 €uros)
- Disponibilité des fonds : 01/08//2003.
- Commission - frais : néant.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2003-38 : Gestion de la trésorerie de la ville : ligne de trésorerie

RAPPORTEUR : M. DE MONTCLOS

Je vous rappelle que pour assurer une gestion optimum de la Trésorerie de la Ville, il apparaît opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de Trésorerie d'un montant total de 100 000 Euros, l'objectif étant de n'y recourir que lors de besoins ponctuels, les intérêts étant calculés sur le montant réel utilisé.

Cette ligne de Trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire. Les mouvements sont comptabilisés en classe 5 "Comptes Financiers".

Elle viendra remplacer celle qui a été souscrite précédemment et qui arrive à échéance.

Après consultation il vous est proposé de :

- contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de Trésorerie de 100 000 Euros à taux variable sur index T4M (Taux Moyen Mensuel de Marché Monétaire) majoré de 0,15 % à compter du 01/06/2003 pour une durée d'un an renouvelable une fois. A défaut d'utilisation sur cette période, une commission d'engagement sera facturée à échéance, fixée à 0,05 % du montant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : Unanimité

CONTRE :

Abstention :

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHAZAL demande, suite à la réunion de quartier du Confluent, si le problème de transport entre ce quartier et la ville d'Oullins a fait l'objet d'une démarche comme son groupe l'avait proposé il y a un an dans le cadre d'une intercommunalité, permettant ainsi, surtout pour les personnes âgées de prendre ces transports.

Monsieur le Maire souligne que des démarches ont été entreprises mais sans rencontrer une réelle volonté, sachant qu'avec le Sytral il y avait un refus. Il n'y a pas eu d'étude au-delà. Il faut également préciser que le coût d'une navette est important.

A la demande de monsieur KRUK pour savoir auprès de qui il pourrait obtenir le compte rendu de l'étude de Monsieur LAUGIER sur les 6-16 ans, dans le cadre du contrat éducatif local, monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de s'adresser à M. BAHLOUL, Chef de Projet, en charge de ces dossiers.

A la suite du compte rendu des adjoints du 1^{er} avril, Monsieur KRUK demande ce que recouvre le rappel du devoir de réserve pour les élus et le personnel communal.
Monsieur le Maire fait savoir qu'à la suite d'un petit incident il a été rappelé une obligation élémentaire que tout un chacun doit respecter.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur BRUNIER.

M. BRUNIER rappelle sa participation ainsi que celle de MM. BAHLOUL et BOLLA aux 10 kms de Lyon. Le 17 avril le Grand Lyon a convié tous les participants à une remise de prix.
Dans le classement des Villes, La MULATIERE s'est classée 5^{ème} sur 35.
Monsieur le Maire félicite les participants qui ont représenté la Commune et obtenu des classements honorables.

Madame THEAUDIERE- DECHAMPS rappelle à l'assemblée que le Comité des Fêtes organise le 17 mai un concours de pétanque et demande aux élus d'y participer.
Elle rappelle également le 1^{er} Confluent du modélisme les 24 et 25 mai.

Monsieur le Maire invite les élus à se rendre aux manifestations officielles du souvenir les 27 avril et 8 mai, afin de rendre hommage à leurs aînés.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'équipe chinoise de boules qui devait venir pour Pentecôte ne viendra pas compte tenu des événements liés à la pneumopathie.

A la suite de la réunion de quartier du Confluent il a été fait allusion à la saleté du parking de l'Aquarium. Monsieur le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressée le Directeur de l'Aquarium où ce dernier s'engage à nettoyer régulièrement les lieux.

Monsieur BARRET fait part du courrier de Monsieur le vice-président de la COURLY en charge de l'urbanisme précisant que l'aménagement de la place du Général Leclerc a été inscrite dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement pour un budget évalué à 1 700 000 €, la Commune aura à sa charge l'aménagement de la passerelle.
Elle aura également à sa charge l'éclairage public, les espaces verts, les aires de jeux, pour un budget estimé à 250 000 €.
Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le salon d'Equip Ville qui se tiendra à Eurexpo les 13,14,15 mai. Des invitations sont à la disposition de ceux qui en veulent.

Madame BARBARET rappelle la journée du 3 juin 2003 organisée par le Centre Social et Culturel sur le thème du vélo avec une bourse d'échange et une lecture de textes à partir de 18h.

N'ayant plus de questions, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h30.

g:\conseil\conseil 2003\conseil n°3 - 22 04 2003\cr affiché cm 22-04-03.doc